

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 8 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense

NOR : ARMK2609264A

Le directeur central du service de santé des armées,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 3-1 à 3-5 ;
Vu le décret n° 2021-1001 du 29 juillet 2021 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil ;
Vu le décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 modifié relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle de bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique, est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours, en 2027, d'agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.

L'organisation de ce recrutement sans concours est à la charge des établissements suivants :

- Hôpital national d'instruction des armées Bégin ;
- Hôpital national d'instruction des armées Percy ;
- Hôpital national d'instruction des armées Laveran ;
- Hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne ;
- Hôpital régional d'instruction des armées Legouest.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts au recrutement est fixé à onze (11). Ces postes sont répartis selon la localisation géographique suivante :

Localisation des postes	Nombre de postes offerts	Fonction exercée
Hôpital national d'instruction des armées BEGIN (94)	3	Brancardier H/F
Hôpital régional d'instruction des armées LEGUEST (57)	1	
Hôpital national d'instruction des armées LAVERAN (13)	3	
Hôpital national d'instruction des armées PERCY (92)	2	
Hôpital national d'instruction des armées SAINTE-ANNE (83)	2	
TOTAL	11	

Art. 3. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 avril 2026, à 12 heures, heure de Paris.
La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 2026, à 12 heures, heure de Paris.

Les candidats et les candidates s'inscrivent auprès des établissements recruteurs, par courriel ou par courrier postal (coordonnées dans la tableau ci-dessous).

L'avis de recrutement et le dossier d'inscription sont consultables et/ou téléchargeables :

- sur la plateforme des concours ADMISSION (<https://admission.defense.gouv.fr>) ;
- sur les sites internet des établissements recruteurs (coordonnées ci-dessous) ;
- dans les locaux des établissements recruteurs (coordonnées ci-dessous).

Etablissement d'affectation après réussite	Coordonnées des établissements recruteurs
Hôpital national d'instruction des armées BÉGIN (94)	Hôpital national d'instruction des armées BEGIN 69, avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé https://hiabegin.sante.defense.gouv.fr/ n° de téléphone de contact : 01-43-98-75-44 (cellule recrutement) courriel à utiliser pour l'envoi du dossier : hia-begin-blrh.resp-rh.fct@intra.def.gouv.fr
Hôpital régional d'instruction des armées LEGUEST (57)	Hôpital régional d'instruction des armées LEGUEST 1, avenue de la Seille, 57070 Metz https://hialeguest.sante.defense.gouv.fr/ n° de téléphone de contact : 03-87-56-46-12 courriel à utiliser pour l'envoi du dossier : hia-legouest.resp-formation.fct@intra.def.gouv.fr
Hôpital national d'instruction des armées LAVERAN (13)	Hôpital national d'instruction des armées LAVERAN 34, boulevard Laveran, 13013 Marseille https://hialaveran.sante.defense.gouv.fr/ n° de téléphone de contact : 04-91-61-73-80/04-91-61-75-12 courriel à utiliser pour l'envoi du dossier : hia-laveran-bp-formation.referent.fct@intra.def.gouv.fr
Hôpital national d'instruction des armées PERCY (92)	Hôpital national d'instruction des Armées PERCY 2, rue du lieutenant-Raoul-Batany, 92140 Clamart https://www.hiapercy.sante.defense.gouv.fr/ n° de téléphone de contact : 01-41-46-60-13 courriel à utiliser pour l'envoi du dossier : hia-percy.dir.fct@intra.def.gouv.fr
Hôpital national d'instruction des armées SAINTE-ANNE (83)	Hôpital national d'instruction des armées SAINTE-ANNE 2, boulevard Sainte-Anne, 83000 Toulon https://hiasainteanne.sante.defense.gouv.fr/ n° de téléphone de contact : 04-83-16-30-69 ou 20-62 courriel à utiliser pour l'envoi du dossier : hia-sainte-anne.recrutement.fct@intra.def.gouv.fr

Les candidates et les candidats peuvent également demander un dossier papier d'inscription par courriel (dans les établissements recruteurs ou à l'adresse suivante : dagrh-ssa-brec-concours.contact.fct@intra.def.gouv.fr) ou par voie postale, jusqu'au 8 mai 2026, auprès du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées, bureau recrutement/section concours, base aérienne 705 Tulasne, RD 910, 37076 Tours Cedex 02.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 15 mai 2026, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, à l'établissement concerné, à l'adresse susmentionnée.

Un accusé de réception est produit par l'établissement recruteur pour chaque dossier reçu par courriel ou courrier.

Aucune demande d'inscription hors-délais (cachet de la poste postérieur au 15 mai 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet), incomplète ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis aux adresses ci-dessus.

Art. 4. – Le dossier de candidature comprend :

- le formulaire d'inscription rempli, daté et signé ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport (en cours de validité) ;
- une lettre de candidature ;
- un *curriculum vitae* détaillé, indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Le candidat ou la candidate peut joindre à l'appui de son *curriculum vitae* les justificatifs souhaités (certificats et de contrats de travail, attestations d'employeur et/ou de formation) ;
- une attestation de participation à la Journée Défense Citoyenneté (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- un certificat médical précisant la nature des aménagements de l'épreuve (seulement si besoin).

Art. 5. – Conformément à l'article R. 325-54 du code général de la fonction publique, les candidats et les candidates demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Ce certificat, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats et aux candidates, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, d'être reçus en entretien dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat ou la candidate au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve.

Art. 6. – Dans chaque établissement, une commission locale est nommée. Elle est composée d'au moins 3 membres, dont 1 au moins appartient à une autre administration ou à un établissement autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

Cette liste est publiée sur le site internet de l'établissement recruteur.

L'examen des dossiers de candidatures par la commission locale se déroule à partir du 4 juin 2026 dans chaque établissement. A l'issue, la liste des candidats et des candidates sélectionnés pour l'entretien est publiée sur le site internet de l'établissement recruteur.

L'entretien se déroule dans chaque établissement recruteur, à compter du 23 juin 2026. Les candidats et les candidates sélectionnés sont convoqués directement par l'établissement recruteur, au moins 10 jours avant la date d'entretien.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes. Il porte sur les connaissances de base du candidat ou de la candidate ainsi que sur sa motivation pour exercer les missions d'agent des services hospitalier qualifié.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau du personnel de chaque établissement concerné.

La liste des candidats et des candidates aptes au recrutement est publiée sur le site internet de chaque établissement recruteur.

Les candidats et les candidates aptes au recrutement doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions en 2027. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du recrutement s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2026.

Pour le directeur central du service de santé des armées
et par délégation :
*Le sous-directeur Etudes et politiques des ressources humaines
de la direction centrale du service de santé des armées,*
S. GIRARDOT